



COMITÉ D'ACQUISITION  
D'IMMEUBLES DE MONS

13 JUL. 2023

N°

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
Département des Comités d'Acquisition  
Madame LECLERCQ Julie  
Rue du Joncquois, 118  
B-7000 MONS

Administration Communale  
**Votre correspondant**  
Catherine HUQUE

Tél.  
069/59.02.63.

V. réf.  
DGT 274-57094/2159/1-LJU

Code CDU  
1.777.81.

Courriel  
[urbanisme@leuze-en-hainaut.be](mailto:urbanisme@leuze-en-hainaut.be)

Fax.  
069/67.08.61.

N. réf.  
2023/T/237608/CH

Leuze-en-Hainaut  
Le 05 juillet 2023

Objet : Articles D.IV. 97 et D.IV. 99 § 1 - Section de LEUZE

Madame,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 22 juin 2023 relative à des biens (4 parcelles voir tableau en annexe) sis à Leuze-en-Hainaut, Section A n° 696°, 696f, 697a, 695b, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 § 1 et D.IV.97 du CoDT :

Les biens en cause

1°) sont situés en zone d'habitat – d'espace – assainissement.. voir tableau en annexe ;

2°) sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;

3°) ne sont pas situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1., D.V.7., D.V.9., D.V.12 ou D.V.13 du Code ;

4°) ne sont pas inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

5°) ne sont pas classés en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

6°) ne sont pas situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du code wallon du patrimoine ;

7°) ne sont pas localisés dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;



- 8°) ne sont pas exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs, ne sont pas situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comportent pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
- 9°) n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;
- 10°) n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;
- 11°) n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- 12°) sont situés dans le périmètre du plan communal d'aménagement n° 9.A.1 approuvé par l'arrêté Ministériel du 12 mai 2003.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général,

  
R. BRAL



Le Bourgmestre,

  
L. RAWART.

<u>PARCELLES</u>	<u>PLAN DE SECTEUR</u>	<u>SCHEMA DE STRUCTURE</u>	<u>PASH</u>	<u>PLAN "PLUIES"</u>
<u>LEUZE</u>				
Section A n° 696e	en grande partie en zone d'habitat et en petite partie en zone d'aménagement différé	en grande partie en espace bâti de caractère péri-urbain et en petite partie en espace bâti de caractère urbain, en extension	assainissement collectif	/
Section A n° 696f	en grande partie en zone d'habitat et en toute petite partie en zone d'aménagement différé	en grande partie en espace bâti de caractère péri-urbain et en petite partie en espace bâti de caractère urbain, en extension	assainissement collectif	/
Section A n° 697a	en grande partie en zone d'habitat et en petite partie en zone d'aménagement différé	en grande partie en espace bâti de caractère péri-urbain et en petite partie en espace bâti de caractère urbain, en extension	assainissement collectif	/
Section A n° 695b	en grande partie en zone d'aménagement différé et en petite partie en zone d'habitat	en grande partie en espace bâti de caractère urbain, en extension et en toute petite partie en espace bâti de caractère péri-urbain	assainissement collectif	/